

Lamorlaye Autrement

Lucienne Jean
62 sixième avenue - 60260 Lamorlaye
03 64 22 72 63 & 06 22 05 42 36- luciennejean@hotmail.com

Le 25 février 2016

Monsieur le Préfet de l'Oise
1 place de la préfecture
60000 BEAUVAIS

Objet: déroulement de la séance du Conseil municipal du 23 février 2016 et ses conséquences.

Copie à Madame le Maire et aux membres du Conseil municipal de Lamorlaye

Mis sur le blog de la liste de gauche Lamorlaye Autrement

Monsieur le Préfet,

Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points concernant le déroulement de la dernière séance de notre conseil municipal tenue le 23 février 2016.

- 1) Nous avons voté à bulletins secrets sur une proposition de délibération portant sur le maintien ou non de M. Coquereau à son poste de 3^{ème} adjoint ; il y avait 29 élus présents ou représentés et le résultat du vote a été le suivant : 14 pour le maintien – 14 contre le maintien et une abstention. Madame le Maire a considéré que le Conseil avait voté POUR le maintien de M. Coquereau à son poste d'adjoint et cette décision me surprend car le résultat (égalité des Pour et des Contre) ne dégage, d'un point de vue simplement arithmétique, aucune majorité. La décision de notre maire est-elle légale ? N'aurait-il pas fallu revoter ? Mais jusqu'à quand, si l'équilibre s'était maintenu ?
- 2) A la suite de ce vote, j'ai demandé que les deux délibérations suivantes (maintien ou pas de M. Gohon à son poste de 5^{ème} adjoint et maintien ou pas de M. Ménard à son poste de 7^{ème} adjoint) soient retirées de l'ordre du jour ; en effet, je pensais qu'après ce premier vote qui maintenait M. Coquereau à son poste d'adjoint, il était peu élégant de poser la question pour ses deux collègues et que, selon le résultat des votes, on risquait de compliquer encore les relations à l'intérieur du Conseil. Ma demande a été rejetée avec l'argument que le maire ne peut pas modifier un ordre du jour : le résultat est que deux postes d'adjoints sur trois ont été maintenus et que le climat au sein du conseil en est encore plus dégradé. Est-il exact que le maire n'a pas le droit de retirer un point de l'ordre du jour ? Cela me surprend et car, en d'autres circonstances, notre maire a bien décidé de retirer tel ou tel point de l'ordre du jour...

- 3) A la suite de ces votes, nous avons donc 3 adjointes avec délégations et 2 adjoints sans délégations : ils étaient responsables M. Coquereau de la commission Finances et M. Ménard, de la commission Sécurité. L'un s'occupe en principe du budget et des comptes de la commune et l'autre est supposé porter un projet de vidéo-surveillance estimé pour l'instant à 600000€. Comment ces sujets, si importants, vont-ils être traités ? Ce cas est-il prévu dans un texte ? Comment ces deux adjoints sans délégation vont-ils pouvoir assurer leurs fonctions vis-à-vis des personnels et des intervenants extérieurs ?
- 4) La même question se pose pour tous les autres conseillers appartenant à la liste majoritaire, nommés en début de mandature, délégués sur des sujets précis : ils sont dix à avoir perdu leurs délégations. Est-ce qu'on peut être simple « conseiller délégué » par exemple pour les assurances, le suivi des comptes, la bibliothèque ou l'assainissement en ayant perdu sa délégation ? De prime abord, cela paraît absurde ; mais si c'est possible pour un adjoint...
- 5) Est-ce que la parité homme-femme pour les postes d'adjoint s'entend avec ou sans délégation du maire ? Les trois adjoints encore détenteurs de délégations étant trois femmes, selon la réponse à cette question, Lamorlaye respecte ou non le principe de parité. Le principe de parité s'impose-t-il au maire ?
- 6) Une délibération refusée par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre a été représentée exactement dans les mêmes termes à la séance du 23 février ; trouvant le procédé peu démocratique, j'ai refusé de participer au vote sur cette délibération concernant une « demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ». Combien de fois un maire peut-il représenter exactement la même délibération en espérant que le Conseil vote enfin selon ses souhaits ? Un élu (en l'occurrence moi) a-t-il le droit, tout en restant en séance, de refuser de voter sur un point de l'ordre du jour ? J'ai accepté un peu à contrecœur de transformer mon refus de voter en vote blanc car ma position embarrassait la personne chargée du décompte des voix !

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions posées dans un souci de respect de la démocratie et de respect des règles de fonctionnement d'un conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon profond respect.

Lucienne Jean

Conseillère municipale de Lamorlaye

Élue de la Liste d'action municipale de gauche Lamorlaye Autrement